

Aucune inscription ne sera acceptée sans cette fiche dûment remplie
Accompagnée des examens médicaux demandés, ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la boxe, ainsi que règlement de la cotisation au nom de « Orlienas Boxing Gym ».

NOM : PRENOM :

Email :

Tel :

Adresse complète (code postal et ville) :

Date de naissance Lieu de naissance :

Pour les enfants mineurs, signature du représentant légal précédée de la mention
« J'autorise mon enfant à s'entraîner à Orlienas Boxing Gym »

SIGNATURE

ADHESION :

Formules	Tarifs
Boxe Loisirs enfants 5-9 ans	210,00 €
Boxe Loisirs enfants 10-15 ans	210,00 €

Les cours seront dispensés pour la période de validité des séances

Cotisation non remboursable en cas de non-entraînement, sauf sous présentation d'un certificat médical de contre-indication à la boxe.

HORAIRES DES ENTRAINEMENTS :

C.F au planning de l'école de boxe

Adresse mail club : orlienasboxinggym@gmail.com

Téléphones à noter : Entraîneur Christophe Lagies 06 78 33 02 13

Présidente Aline Lagies 06 19 72 18 05

Equipement obligatoire :

Gants, bandes ou mitaines, serviette, bouteille d'eau, tenue de sport.

Cette feuille doit être remplie et signée avant tout début d'activités

AUTORISATION DE DIFFUSION

Des photographies, films et œuvres originales

(à remplir aussi par les adultes adhérents de l'association)

Je soussigné(e) M./Mme/Mlle :né(e) le

Domicilié(e) à

Représentant légal de l'élève.....

† Autorise *

L'Association Orléanas Boxing Gym

Conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son », et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle, à utiliser les photographies, films et œuvres originales réalisées dans le cadre associatif, sous la responsabilité de l'équipe éducative et sur lesquels peut figurer vous ou vos enfants, pour les besoins de la plaquette de l'association, d'un reportage ou d'un article journalistique par presse écrite ou audiovisuelle, d'une exposition thématique pour un projet pédagogique, du site internet de l'association, de tous les supports informatique (DVD, CD-Rom, Diaporama, ...)

La personne responsable de l'enfant représenté autorise que les paramètres de la photographie ou de l'œuvre soient modifiés (modification des couleurs, de la taille, du cadrage, ...) selon les besoins du support. Par ailleurs, l'association s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au Contenu des messages et au traitement des documents utilisés.

† N'autorise pas *

Contrepartie : La présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit

Fait à le

Signature de la personne responsable

REGLEMENT INTERIEUR

Orliénas Boxing Gym



L'Association Orliénas Boxing Gym (O.B.G.) régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 2020

Cette association a pour objet la pratique et le développement de la boxe et la pratique sportive en générale. Cette pratique sera un moyen d'insertion pour tous

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 13 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

ARTICLE 1 : Adhésions

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

ARTICLE 2 : Remboursement

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Tout trimestre entamé est dû.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association :

orlienasboxinggymmail.com

ARTICLE 3 : Radiation

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

ARTICLE 4 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de O.B.G.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le premier jour.

ARTICLE 6 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique.

L'achat de ce matériel est financé par les cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'Association.

Signature et mention « Lu et approuvé »

La Présidente

